

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 15 février 2023

Date de convocation : 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Roger BRIAND - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER

VENDRENNES : Roseline PHLIPART

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 35

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Magali LOISEAU avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Jérôme GUERRY avait donné pouvoir à Franck GAUTHIER

Etaients excusés :

Elodie BRANGER - Pascal LALLEMAND

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

• 27. MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION « RENOVATION DE FACADES » – Rapporteur : Landry RONDEAU

Le règlement opération « rénovation de façades », créé en 2001, a pour objectif premier la valorisation des bâtiments anciens. Dans ce cadre la Communauté de communes du Pays des Herbiers accompagne financièrement les ménages, personnes morales à intervenir sur l'aspect extérieur de ces bâtis.

En vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), le règlement en vigueur a été revu.



Dans ce cadre, il est proposé d'y apporter la modification suivante :

- Article 8 : le plafond d'aide maximum pour les éléments de décor est fixé à 1 800 € par bâtiment.

Le tableau applicable est désormais le suivant :

Type de travaux	Taux d'aides	Plafonds de l'aide CCPH	Age du bâti éligible
Menuiserie bois*	35 % de la fourniture et de la pose TTC	3 500 €	Avant le 1 ^{er} janvier 1970
Menuiserie alu*		2 000 €	
Enduit à la chaux		5 000 €	Avant le 1 ^{er} janvier 1949
Tuile, ardoise ou zinguerie		3 000 €	
Eléments de décors	/	300 € par élément de décor dans la limite de 1 800 € par bâtiment	

Compte-tenu de l'exposé qui précède ;

Vu la délibération n°49 du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021 relative à la dernière modification du règlement opération « rénovation de façades »,

Vu le projet de règlement modifié portant sur l'opération « rénovation de façades » ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 31 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 février 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

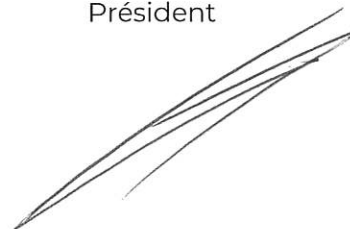
- abroger la délibération n°49 du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021 à compter du 20 février 2023,
- approuver la modification apportée dans le règlement opération « rénovation de façades », à compter du 20 février 2023.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Jean-Yves MERLET,
Secrétaire de séance




Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le :
Publié électroniquement le :

1 6 FEV. 2023

1 6 FEV. 2023

